

# Edito

## *User et abuser de son droit de pétition*

**Par Stéphane Tassin**

**E**n réformant le droit de pétition et en permettant aux Wallons d'intervenir dans le débat parlementaire au sujet d'un projet ou d'une proposition de décret, grâce à un droit d'interpellation, les parlementaires wallons prennent le risque de s'exposer. Si ces pétitions et ces interpellations, qui pourront bientôt être introduites par voie électronique, sont jetées aux oubliettes, le désamour entre le citoyen et l'élu ne pourra que se renforcer.

Un risque limité cependant, puisque le citoyen, justement, n'est pas forcément au courant de ce droit qui existe pourtant depuis des lustres dans notre pays. Et, s'il continue à l'ignorer, les élus pourront toujours se retrancher derrière ce manque d'intérêt pour la chose publique.

Jusqu'ici, le citoyen engagé désireux de lancer une pétition électronique n'avait

d'autre solution que de recourir aux services de sites privés. Espérons que la réforme aujourd'hui mise en place l'encouragera à se tourner, à nouveau, vers ses institutions.

Les femmes et hommes politiques donnent souvent l'impression de se retrancher dans leurs tours d'ivoire parlementaires ou gouvernementales lorsque les élections sont derrière eux. Ils ont, cette fois, le mérite d'entrouvrir la porte de la démocratie semi-participative. Il serait bon d'y placer le pied avant de s'y engouffrer totalement avec la perspective de voir émerger, au sud du pays, le principe de la consultation populaire. Tout cela n'est sans doute pas suffisant. Mais un premier pas est fait. Au citoyen, désormais, d'en faire autant.